

L'UCV continuera en **2013** à s'engager afin de répondre aux attentes des communes. Alléger les charges liées grevant leurs budgets sera son objectif prioritaire. Que cette année soit propice à l'ensemble des communes !

ASSOCIATION

1. Comité

Dès le 13 décembre, deux nouveaux délégués siègent au comité : Monsieur Vincent Jaques, Syndic de Morges, remplace Madame Nuria Gorrite pour le district de Morges, et Monsieur Dominique Dafflon, Syndic de St-Barthélémy, remplace Monsieur Francis Jaunin pour le district du Gros-de-Vaud. Selon l'article 12 ch.1 des statuts, cette désignation devra être formellement soumise à l'approbation de l'AG du 8 juin.

2. Conseil Cantonal de Sécurité (CCS)

Le Conseil d'Etat a ratifié la désignation par l'UCV et l'AdCV de Monsieur Jean-Christophe de Mestral. Conseiller Municipal à Aubonne (commune membre de l'UCV, de l'AdCV et de l'AVCD), Monsieur Jean-Christophe de Mestral représentera aussi bien les communes qui ont délégué les tâches de sécurité à la Police cantonale que l'ensemble des communes vaudoises. Pour plus de détails, le communiqué à ce sujet est à disposition [ici](#).

3. Point Commun-e – dernière édition

L'UCV attire votre attention sur l'édito traitant du report de charges cantonales, ainsi que sur un article consacré à l'intégration des constructions et au critère esthétique (art. 86 LATC). Numéro en ligne [ici](#).

4. Fermeture annuelle – horaire durant les fêtes de fin d'année

Le secrétariat de l'UCV sera fermé du lundi 24 décembre 2012 au mercredi 2 janvier 2013 inclus.

ACTUALITÉS

1. Négociations financières canton-communes

L'Etat a accepté d'engager un round de négociations pour lequel un calendrier a été établi. Les représentants de l'Etat et des communes se retrouveront trois fois au premier trimestre 2013.

Voir [UCV-Info Flash](#) et le [communiqué de presse](#) du 3 décembre..

2. Soins à domicile (AVASAD) : montants pour 2013 déterminés par le Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'AVASAD dans lequel siègent deux représentants des communes a validé le budget 2013. Ce budget prévoit une augmentation de 6.8% des activités, ceci étant essentiellement dû à l'augmentation de la population bénéficiaire (et âgée). L'augmentation des recettes liées à l'activité se monte à 8% et représente 8.7 millions. Quant au budget, il s'élève à un total de 304.7 millions. Sont compris dans ce budget des mesures d'efficience pour 1.7 millions, l'utilisation de réserves pour 2.9 millions et des subventions des communes pour un montant de 78 millions. Cela représente 107.95 Fr./hab, y compris la ristourne de 1.45 Fr. sur 2011. Il faut savoir que, **grâce aux mesures d'efficience et à l'utilisation de réserves demandées par l'Etat et les communes, 1.90 Fr./hab ne devraient pas être utilisés et seront en principe restitués aux communes.**

3. POCAMA

Le comité de l'UCV a appuyé la demande de ses délégués au groupe de travail des utilisateurs, Messieurs Raphaël Darbellay et Caleb Walther, visant la simplification des formulaires. Tout en saluant l'effort fait sur le plan technique pour donner suite à la demande des communes, le comité de l'UCV a demandé à la Cheffe du DSE un entretien sur le plan politique. Cette séance s'est tenue le 11 décembre. La délégation du comité a fait valoir que rendre nécessaire l'utilisation du portail informatique en cas de demande de permis temporaire de vente d'alcool porte atteinte au principe d'autonomie communale, plus particulièrement à la compétence en opportunité qui appartient aux collectivités locales. S'agissant de la légalité, nous relevons que les art. 28 al. 3 [LADB](#) et 18 [RLADB](#) ne rendent pas le recours à POCAMA obligatoire en cas de vente temporaire d'alcool.

Lors de cette discussion au niveau politique, l'UCV a obtenu la confirmation formelle de la cheffe du département que l'utilisation de POCAMA en cas de demande de permis temporaire de vente d'alcool n'est pas obligatoire mais recommandée.

4. Protection civile

Au cours de la même séance (voir ci-dessus POCAMA), vos représentants ont aussi évoqué le projet de loi sur la protection civile, notamment les critiques émises par l'UCV à l'encontre d'un texte faisant la part belle à la cantonalisation de la PCI (voir les réponses aux consultations [2010](#) et [2012](#)).

A l'occasion de cet entretien politique avec la Cheffe du DSE, **l'UCV a une nouvelle fois plaidé la cause de la régionalisation de la PCI.**

5. Expulsions de locataires

Suite aux nombreuses questions adressées à l'UCV en 2009 quant à la procédure en cas d'expulsion et l'obligation de relogement des ex-locataires, l'UCV a fait appel au SeCRI afin de clarifier les responsabilités communales en la matière et d'établir un guide à leur attention. Celui-ci a été élaboré en octobre 2011 sous forme de vade-mecum. Dernièrement, le SJL a également émis un avis de droit sur cette même problématique.

En substance, les communes sont responsables, de façon subsidiaire, de fournir un logement d'urgence approprié à toute personne dans le besoin ainsi que de prendre en dépôt les biens meubles appartenant à des personnes expulsées, en vertu des articles 12 de la Constitution fédérale et 33 de la Constitution vaudoise. La première action à

entreprendre dès que la commune sait qu'une exécution forcée va avoir lieu, c'est d'en informer le Centre social régional et d'établir un contact avec la personne expulsée.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux deux documents à disposition sur notre site Internet en page d'accueil : [cliquer ici](#).

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).

1. Consultation fédérale : modification du code civil suisse (enregistrement de l'état civil et registre foncier)

La réponse de l'UCV à cette consultation est à votre disposition (voir lien ci-dessus)

Pully, le 14 décembre 2012

le Comité UCV